

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents :** Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

**Procurations :** Alain PIERRET à Fatiha ADDA, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ

**Membres absents excusés :** Alain PIERRET, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN

**Membres absents :** Amanda ADAM, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

**Point n°8 – Contrat de maintenance pour le progiciel « Info Courrier » de gestion des courriers**

Convocation expédiée et affichée le : 1 <sup>er</sup> mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 28
33	25	3	pour : 28 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Considérant la nécessité de souscrire auprès de la Société JMBSOFT un contrat de maintenance pour le progiciel "Info Courrier" permettant la gestion des courriers reçus ou transmis par les services de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la société JMBSOFT sise 2, impasse des lilas - 57480 HUNTING un contrat de maintenance pour le progiciel « Info Courrier » de gestion des courriers.

Le contrat prévoit une maintenance corrective (correction des anomalies du logiciel) ainsi que la livraison des nouvelles versions fonctionnant dans le même environnement système et une assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel. Le coût annuel de maintenance est de 150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des salaires Syntec.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet et est renouvelable par reconduction expresse pour la même durée. Le contrat peut être dénoncé par lettre recommandée trois mois avant chaque fin d'année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 8 mars 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190308-DCM8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019  
Publication : 12/03/2019